



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2024-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2024-01-04-00005 - Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la **??** division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil (4 pages)

Page 3

IDF-2024-01-04-00004 - Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis (5 pages)

Page 8

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2024-01-04-00005

Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la

division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministres chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2020 nommant madame Luxelle FLORINA, attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2021 nommant madame Alizé MARIE-JOSEPH attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 25 février 2022 affectant madame Patricia SKORUPSKI, professeure des écoles hors classe détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil en qualité d'adjointe à la cheffe de la division des personnels ATSS et de l'encadrement (DPAE) ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 août 2020 nommant madame Michèle MERCIER, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 mai 2022 nommant madame Anne TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 octobre 2023 nommant monsieur Suleiman LEITES, attaché d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **madame Anne TANGUY**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence de la rectrice dans les matières suivantes :

- 1) – les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;
 - les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
 - les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;
 - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;
 - les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
 - les arrêtés prononçant les congés de maladie ;
 - les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;
 - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
 - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;
 - l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;
 - les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;
 - les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
 - les décisions concernant le compte personnel de formation ;

- les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou de recul de limite d'âge, d'admission à la retraite ;
- la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;
- la constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail.

2) les documents et courriers concernant la paye.

- 3) – les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;
- les acceptations et les refus de candidatures ;
 - les convocations des candidats ;
 - la communication des relevés de notes aux candidats ;
 - les pièces relatives aux frais de concours ;
 - la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne TANGUY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

- **Madame Patricia SKORUPSKI**, adjointe à la cheffe de division,
- **Mesdames Luxelle FLORINA et Alizé MARIE-JOSEPH et monsieur Suleiman LEITES**, chefs de service,
- **Madame Michèle MERCIER**, cheffe du bureau des personnels d'inspection et de direction,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 4) de l'article 1^{er} à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 :

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juillet 2023.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2024-01-04-00004

Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis

**Arrêté du 4 janvier 2024 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le
département de la Seine-Saint-Denis**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment, ses articles R. 222-19 et suivants, R. 222-17-1, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et L. 917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 portant nomination de monsieur Antoine CHALEIX en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 19 octobre 2020 portant nomination de madame Nathalie KUEHN, personnel de direction de classe normale dans l'académie de Versailles, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 5 janvier 2023 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret en date du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Florent AUCOUTURIER, directeur de cabinet du recteur de l'académie de Versailles, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Thomas HEUZE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 portant nomination et classement de monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 3 février 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Alexandre TOBATY, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, chargé du premier degré à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2023-45-RRA du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement,
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE,
- actes relatifs au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables,
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA,
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis pour :

- La désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- La gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- La gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 modifiés ;
 - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code de l'éducation ;
 - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique.
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - autorisations d'absence ;
 - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
 - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
 - décisions relatives au compte personnel de formation.
- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
 - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.
- Les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
- Les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH-i).
- Les décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH-i),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESH-m),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESH-co).
- Les décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée des assistants d'éducation.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, pour signer au nom du recteur de la région académique d'Ile-de-France tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- L'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- L'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- L'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- La délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

ARTICLE 6 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie KUEHN, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Florent AUCOUTURIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Thomas HEUZE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Mostefa FLIOU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Alexandre TOBATY, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis en charge du premier degré ;

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 octobre 2023.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI